RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Reçu en préfecture le 21/11/2025

ID: 025-212500565-20251121-DIV2500A90-AR



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 21/11/2025

DIV.25.00.A90

OBJET: Interdiction exceptionnelle d'organiser des entraînements et manifestations du vendredi 21 Novembre 2025 à 12H00 au lundi 24 Novembre 2025 à 12H00

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune,

Compte tenu des conditions climatiques,

Considérant que certaines rencontres risquent d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains,

ARRÊTE

Article 1er: Tous les entraînements ainsi que toutes les manifestations officielles et amicales prévus les 21,22,23 et 24 Novembre 2025 jusqu'à 12H00 sur les terrains en gazon naturel des complexes sportifs Municipaux sont annulés.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché sur les stades concernés et une copie du présent arrêté sera transmise à la Fédération Française de Football, au District de Football, au Comité Territorial de Rugby de Franche-Comté et à la Fédération Française de Rugby.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Mme la Directrice de la Direction Municipale des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

7 1 NOV. 2025

Pour la Maire, par délégation La Directrice des Sports

Nathalie PORRAL

